



Building a Europe
for and with children

Construire une Europe
pour et avec les enfants

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 10 mai 2023

ENF-VAE(2023)02 F

Comité d'experts sur la prévention de la violence (ENF-VAE)

ENF-VAE : Ressources et extraits d'instruments internationaux et européens pertinents sur l'éducation sexuelle complète et adaptée à l'âge

children@coe.int

[ENF-VAE](#)

Ressources et compilation d'extraits sur l'éducation sexuelle complète et adaptée à l'âge des enfants

Table of Contents

I. Conseil de l'Europe	3
A. <i>Jurisprudence</i>	3
a. <i>Cour européenne des droits de l'homme</i>	3
b. <i>Comité européen des droits sociaux</i>	3
B. <i>Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe</i>	4
C. <i>Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe</i>	9
D. <i>Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote)</i>	10
E. <i>Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique (Convention d'Istanbul)</i>	10
F. <i>Commission pour l'égalité de genre</i>	12
G. <i>Education</i>	12
II. Nations Unies	13
A. <i>Comité des droits de l'enfant des Nations Unies</i>	13
B. <i>Comité des Nations sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes</i>	15
C. <i>Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies</i>	16
D. <i>Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur le droit à l'éducation</i>	17
E. <i>Autres publications des Nations Unies</i>	18
III. Ressources académiques (liste choisie)	18
IV. Autres	18

Comité d'experts sur la prévention de la violence (ENF-VAE)
Ressources et compilation d'extraits sur l'éducation sexuelle
complète et adaptée à l'âge des enfants

I. Conseil de l'Europe

A. *Jurisprudence*

a. *Cour européenne des droits de l'homme*

[KJELDTSEN, BUSK MADSEN ET PEDERSEN c. DANEMARK Requêtes n° 5095/71, 5920/72, 5926/72, Date de l'arrêt : 07/12/1976.](#)

[FOLGERØ ET AUTRES C. NORVEGE, Requête n°15472/02, Date de l'arrêt : 29/06/2007.](#)

[DOJAN ET AUTRES CONTRE ALLEMAGNE, Requêtes n°319/08, 2455/08, 7908/10, 8152/10, 8155/10, Date de décision : 13/09/2011 \(disponible uniquement en anglais, \[résumé juridique disponible en français\]\(#\)\).](#)

[A.R. et L.R. c. SUISSE, Requête n°22338/15, Date de décision : 19/12/2017.](#)

[MACATÉ c. LITUANIE \[G.C.\], Requête n°61435/19, Date de l'arrêt : 23/01/2023.](#)

b. *Comité européen des droits sociaux*

Les mots clés « éducation à la sexualité », « éducation à la santé » et « éducation sexuelle » apparaissent dans les décisions suivantes:

[Fédération des associations familiales catholiques en Europe \(FAFCE\) c. Suède, Réclamation n°99/2013, Décision sur le bien-fondé du 17 mars 2015](#)

[Fédération internationale pour le planning familial – Réseau européen \(IPPF EN\) c. Italie, Réclamation n°87/2012, Décision sur le bien-fondé du 10 septembre 2013.](#)

Toutefois, ces décisions portent principalement sur les services d'avortement et ne fournissent pas d'orientations substantielles concernant l'éducation sexuelle.

Par conséquent, la seule décision importante du Comité des Droits sociaux sur le sujet est la suivante : [Centre international pour la protection juridique des droits de l'homme \(INTERIGHTS\) c. Croatie, Réclamation n°45/2007, Décision sur le bien-fondé du 30 mars 2009 \(disponible uniquement en anglais\).](#)

En vertu de l'article 11, paragraphe 2, de la Charte sociale européenne, les Etats doivent assurer une éducation et s'efforcer de sensibiliser le public aux questions liées à la santé, y compris la santé sexuelle et procréative. Le Comité européen des droits sociaux conçoit l'éducation à la santé sexuelle et procréative comme un processus visant à développer la capacité des enfants et des jeunes à comprendre leur sexualité dans ses dimensions biologiques, psychologiques, socioculturelles et reproductives, ce qui leur permettra de

prendre des décisions responsables concernant leur comportement en matière de santé sexuelle et procréative¹. Selon le Comité, les Etats doivent veiller à ce que :

- L'éducation à la santé sexuelle et reproductive fasse partie du programme scolaire ordinaire,
- L'éducation dispensée soit adéquate en termes quantitatifs, c'est-à-dire en ce qui concerne le temps et les autres ressources qui lui sont consacrés (enseignants, formation des enseignants, matériel pédagogique, etc.),
- la forme et le contenu de l'éducation, y compris les programmes et les méthodes d'enseignement, soient pertinents, culturellement appropriés et d'une qualité suffisante, en particulier qu'ils soient objectifs, fondés sur des preuves scientifiques contemporaines et ne comportent pas de censure, de rétention ou de déformation intentionnelle de l'information, par exemple en ce qui concerne la contraception et les différents moyens de préserver la santé sexuelle et génésique,
- il existe une procédure de suivi et d'évaluation de l'éducation en vue de satisfaire effectivement aux exigences susmentionnées².

B. Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

[Rec. 1632 Adolescence en détresse : une approche sociale et sanitaire du mal-être des jeunes, 25/11/2003.](#)

10. C'est pourquoi l'Assemblée recommande au Comité des Ministres d'inviter les Etats membres :

10.4 à développer ou mettre en place :

b. des programmes d'éducation à la santé, reposant sur une meilleure formation des équipes éducatives et médicales, afin de promouvoir la santé en général, la santé mentale et la santé sexuelle;

[Rec. 1959 Les politiques de prévention en matière de santé dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, 28/01/2011.](#)

9.5 promouvoir une éducation sexuelle et à la santé englobant tous les aspects, y compris l'abstinence, afin de prévenir la diffusion des maladies sexuellement transmissibles ;

[Rés. 2284 Répondre aux besoins de santé des adolescents en Europe, 24/05/2019.](#)

5. Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée parlementaire recommande aux Etats membres du Conseil de l'Europe :

5.5. s'agissant des écoles et des lycées :

5.5.2. de veiller à ce que le programme scolaire inclue des cours obligatoires d'éducation personnelle, sociale et sanitaire, y compris une éducation complète à la sexualité, afin de permettre aux adolescents de faire des choix éclairés.

¹ [Centre international pour la protection juridique des droits de l'homme \(INTERIGHTS\) c. Croatie, Réclamation n°45/2007, Décision sur le bien-fondé du 30 mars 2009](#), para. 46, disponible uniquement en anglais.

² [Centre international pour la protection juridique des droits de l'homme \(INTERIGHTS\) c. Croatie, Réclamation n°45/2007, Décision sur le bien-fondé du 30 mars 2009](#), para. 47, disponible uniquement en anglais.

[Rés. 2330 Lutte contre la violence sexuelle à l'égard des enfants : renforcer l'action et la coopération en Europe, 26/06/2020.](#)

6. A cette fin, l'Assemblée exhorte les Etats membres :

6.4. en matière de prévention :

6.4.2. à soutenir un dispositif général et approprié d'enseignement scolaire sur la sexualité et les relations dès le plus jeune âge, et dans le cadre des programmes d'apprentissage tout au long de la vie, en couvrant l'instauration de relations respectueuses et en prévoyant des conseils pratiques sur les façons de se protéger individuellement contre la violence sexuelle et de la signaler;

[Rés. 2331 Autonomiser les femmes : promouvoir l'accès à la contraception en Europe, 26/06/2020.](#)

7. L'Assemblée est convaincue qu'une éducation sexuelle complète à tous les niveaux de la scolarité est un élément indispensable de l'éducation des enfants et des jeunes. Il s'agit d'un investissement dans une société plus saine, qui améliore la compréhension des libertés individuelles et des limites en matière de sexualité; qui contribue à prévenir les grossesses précoces et non désirées, à accroître l'utilisation de la contraception moderne; à prévenir les maladies sexuellement transmissibles; à améliorer la connaissance, les attitudes et les compétences nécessaires au bien-être des jeunes; à promouvoir des normes de genre et des normes sociales plus équitables; à prévenir la violence sexuelle, fondée sur le genre et dans les relations intimes; et à promouvoir l'autodétermination, l'autonomie, l'égalité, la non-discrimination et le respect de la diversité.

10. Considérant ce qui précède, l'Assemblée invite les États membres et observateurs du Conseil de l'Europe, ainsi que ceux dont le parlement bénéficie du statut d'observateur ou de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée parlementaire :

10.1. en ce qui concerne l'éducation, l'information et la sensibilisation en matière de sexualité:

10.1.1 à introduire une éducation sexuelle complète dans tous les programmes scolaires et à faire en sorte qu'une telle éducation, adaptée à l'âge des élèves, ait caractère obligatoire pour tous, sans possibilité pour ces enfants de s'y soustraire. Ces cours devraient satisfaire à des critères d'objectivité et de rigueur scientifique, et aborder des questions telles que la prévention des grossesses précoces et des maladies sexuellement transmissibles ; la promotion de l'égalité de genre ; les relations intimes ; le consentement ; la prévention de la violence sexuelle fondée sur le genre et dans les relations intimes, et la protection contre celle-ci; et les normes liées au genre, à l'orientation sexuelle, à l'identité, à l'expression de genre et aux caractéristiques sexuelles ;

10.1.2 à réviser les manuels utilisés dans les programmes d'éducation sexuelle et à veiller à ce que leur contenu et leurs illustrations soient scientifiquement exacts ;

10.1.3 à dispenser aux enseignants, aux médecins scolaires et au personnel infirmier des écoles une formation spécifique et des ressources pour une éducation sexuelle complète ;

10.1.4 à mener des campagnes d'information et de sensibilisation sur la santé et les droits sexuels et reproductifs, notamment en donnant des informations détaillées sur toutes les méthodes contraceptives modernes et l'ensemble des autres questions couvertes par l'éducation sexuelle à l'école, en ciblant les jeunes dans le cadre scolaire et en dehors, les

parents et le grand public, sur internet et les médias sociaux ainsi que dans les médias traditionnels, comme la presse, la radio et la télévision, y compris la télévision publique;

10.1.5 à créer et promouvoir des sites web fournissant des informations détaillées et factuelles sur la contraception, comprenant tous les types de méthodes contraceptives modernes, leur coût et les lieux où l'on peut les obtenir. Les informations devraient également être accessibles aux habitants des zones rurales et reculées, aux personnes appartenant à des minorités linguistiques, aux personnes handicapées et aux migrants ;

[Rés. 2412 Dimension de genre et effets de la pornographie sur les droits humains, 26/11/2021.](#)

2. Les études montrent que la pornographie exerce une influence sur l'idée que les individus ont de la sexualité et sur leur vision des rôles dévolus à chaque sexe ; bien souvent elle alimente et perpétue des stéréotypes qui mettent à mal l'égalité de genre et la liberté de choix des femmes en dépeignant celles-ci comme des objets de soumission aux hommes et en banalisant la violence faite aux femmes. Les jeunes sont particulièrement exposés à ce risque, car elles-ils considèrent la pornographie comme une source d'information sur la sexualité, faute de programmes scolaires proposant une éducation complète à la sexualité qui leur permettrait d'obtenir des informations fiables et objectives.

8. L'Assemblée considère qu'une éducation complète à la sexualité contribue de manière essentielle à préparer les jeunes à leur vie d'adulte. Elle devrait être intégrée à tous les programmes scolaires et être adaptée à l'âge des élèves, précise sur le plan médical et factuelle. Les cours d'éducation sexuelle devraient aborder des questions telles que la contraception et la prévention des maladies sexuellement transmissibles, l'égalité de genre, les normes et les stéréotypes liés au genre, la prévention de la violence sexuelle, fondée sur le genre et entre partenaires intimes, et la protection contre celle-ci, l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre, la liberté de choix et le consentement dans les relations et les échanges personnels.

9. Une éducation complète à la sexualité devrait être la principale source d'information des jeunes en matière de sexualité et permettrait d'empêcher que d'autres sources, telles que la pornographie, diffusent des informations peu fiables et potentiellement dangereuses. L'éducation aux médias, destinée à aider les jeunes à mieux interpréter et comprendre les contenus écrits et audiovisuels, pourrait également contribuer à lutter contre les effets néfastes de la pornographie sur l'image de la femme.

10. Au vu de ces considérations, l'Assemblée invite les États membres et observateurs, ainsi que ses partenaires pour la démocratie :

10.1 à pleinement mettre en œuvre les recommandations du Comité des Ministres CM/Rec(2019)1 sur la prévention et la lutte contre le sexisme et CM/Rec(2013)1 sur l'égalité entre les femmes et les hommes et les médias ;

10.2 en ce qui concerne l'éducation, l'information et la sensibilisation :

10.2.1 à faire en sorte qu'une éducation complète à la sexualité, adaptée à l'âge et scientifiquement exacte, soit intégrée à tous les programmes scolaires et rendue obligatoire pour tous les élèves, sans possibilité de s'y soustraire. Les programmes d'éducation sexuelle devraient définir, déterminer et préciser la nature de la pornographie, et expliquer ses incidences en matière de santé, d'éthique, de droit et d'égalité de genre. Ils devraient

également attirer l'attention sur le fait que la pornographie ne saurait remplacer des sources d'information fiables sur la sexualité et qu'elle est susceptible de donner une fausse idée du rôle des femmes et des hommes, en perpétuant les stéréotypes de genre et en incitant à la violence sexuelle et à d'autres formes de violence fondée sur le genre ;

10.2.2 à introduire des programmes extrascolaires d'éducation complète à la sexualité, similaires en termes de contenu aux programmes dispensés en milieu scolaire, mais accessibles aux enfants d'âge scolaire non scolarisés ainsi qu'aux jeunes ayant dépassé l'âge de la scolarité obligatoire ;

10.2.3 à promouvoir l'éducation aux médias dans le cadre des activités éducatives scolaires et extrascolaires en s'assurant qu'elle couvre les questions de genre, notamment les stéréotypes de genre, le sexisme et la banalisation de la violence fondée sur le genre véhiculés par la pornographie, la publicité, les divertissements et les médias en général ;

10.2.4 à mettre en place des systèmes d'avertissement obligeant les sites pornographiques à afficher un bandeau mettant en garde contre les dangers potentiels de la consultation de contenus pornographiques, analogue aux bandeaux d'avertissement sur l'alcool, le tabac ou les jeux d'argent en ligne ;

10.2.5 à envisager d'introduire des mesures et des outils renforçant les compétences des parents pour lutter contre le cybersexisme et la pornographie sur internet, comme le préconise la Recommandation CM/Rec(2019)1 du Comité des Ministres ;

[Rés. 2417 Lutte contre la recrudescence de la haine à l'encontre des personnes LGBTI en Europe, 25/01/2022.](#)

12. L'Assemblée appelle les États membres à s'abstenir de promulguer des lois ou d'adopter des amendements constitutionnels contraires aux droits des personnes LGBTI, et à abroger toute disposition de ce type déjà en vigueur. En particulier, elle invite instamment :

12.1 les autorités hongroises à abroger avec effet immédiat toutes les mesures adoptées en mai 2020, en décembre 2020 et en juin 2021 qui empêchent les personnes qui en ont besoin d'obtenir la reconnaissance juridique de leur identité de genre, qui empêchent les enfants d'obtenir la reconnaissance de leur identité de genre lorsque celle-ci est différente du sexe qui leur a été assigné à la naissance, qui empêchent l'adoption d'un enfant par toute personne autre que les couples hétérosexuels mariés, qui empêchent l'accès à une éducation sexuelle complète et qui interdisent la représentation des identités trans et de l'homosexualité. Comme il est indiqué dans l'Avis no 1059/2021 de la Commission de Venise, ces amendements « contribuent à créer un environnement menaçant où les enfants LGBTQI peuvent être soumis à des risques liés à la santé, à des brimades et à du harcèlement » ;

[Rés. 2418 Violations alléguées des droits des personnes LGBTI dans le Caucase du Sud, 25/01/2022.](#)

9. Au vu de ce qui précède, l'Assemblée invite les autorités de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan et de la Géorgie :

9.8. à garantir l'enseignement de l'éducation complète à la sexualité dans les écoles et à assurer que celle-ci traite du thème de la diversité de genre et d'orientation sexuelle selon une approche inclusive ;

[Rec. 2225 Pour une évaluation des moyens et des dispositifs de lutte contre l'exposition des enfants aux contenus pornographiques, 25/04/2022.](#)

3. L'Assemblée recommande au Comité des Ministres :

3.1.3. d'appeler les États membres du Conseil de l'Europe à mettre pleinement en œuvre la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (STCE no 201, Convention de Lanzarote), les recommandations du Comité de Lanzarote et la Recommandation CM/Rec(2018)7 du Comité des Ministres sur les lignes directrices relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique ;

[Rés. 2429 Pour une évaluation des moyens et des dispositifs de lutte contre l'exposition des enfants aux contenus pornographiques, 25/04/2022.](#)

4. L'Assemblée note avec préoccupation que, ces dernières décennies, l'essor des technologies de l'information et de la communication a donné à tous les internautes, y compris les enfants, la possibilité d'accéder facilement à une quantité quasi illimitée de contenus pornographiques. Bien que rares soient les personnes qui pourraient avancer l'argument selon lequel il serait acceptable que les enfants aient accès à la pornographie, les moyens et les dispositions en place ne mettent pas les enfants à l'abri des contenus nocifs. En outre, en l'absence d'une éducation à la sexualité complète et adaptée à leur âge, assurée par les parents ou par l'école, beaucoup d'enfants recherchent des informations sur la sexualité et arrivent à leur insu sur des sites pornographiques.

6.8. à s'assurer que les programmes éducatifs, à tous les niveaux, promeuvent le respect de la dignité humaine, de l'intégrité physique et de l'égalité de genre; à mieux sensibiliser les parents et les familles au besoin d'éduquer leurs enfants à la sexualité de façon complète et adaptée à leur âge; à doter les enfants des compétences nécessaires pour naviguer de manière sûre et responsable dans l'espace numérique; à instaurer ou à développer davantage une éducation à la sexualité et aux relations complète et adaptée à l'âge dans les établissements scolaires; et à faire en sorte que ces programmes éducatifs soient assurés, selon les âges, par des professionnels dûment formés, dispensés séparément pour les filles et les garçons si nécessaire, adaptés aux besoins des enfants et élaborés avec leur participation ;

[Rés. 2439 Accès à l'avortement en Europe : faire cesser le harcèlement anti-choix, 31/05/2022.](#)

10.4. à donner aux personnes les moyens de faire des choix éclairés, en assurant la disponibilité en ligne et hors ligne d'informations factuelles, médicalement exactes et ne portant pas de jugement sur les soins liés à l'avortement, notamment en mettant en place des campagnes d'information et une éducation sexuelle complète; à veiller à ce qu'une éducation sexuelle complète soit dispensée dans toutes les écoles; les programmes scolaires devraient porter sur la santé et les droits sexuels et reproductifs, notamment en ce qui concerne la contraception et l'avortement ;

[Rés. 2480 Le rôle et la responsabilité des hommes et des garçons dans l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles fondées sur le genre, 25/01/2023.](#)

En ce qui concerne la prévention et la lutte contre les stéréotypes liés au genre, l'Assemblée appelle ces États:

9.1 à investir dans l'éducation sur l'égalité des genres dès le plus jeune âge et dans la formation des enseignant-e-s dans ce domaine, et à veiller à ce que le sujet soit régulièrement abordé à l'école;

9.2 à créer des boîtes à outils permettant de remettre en question les stéréotypes de genre;

9.3 à veiller à ce que soit dispensée une éducation sexuelle complète incluant des discussions sur les stéréotypes de genre, la signification du consentement et le respect dans les relations intimes;

[Améliorer l'accès aux soins de santé sexuelle et reproductive par des approches innovantes, Rapport adopté en janvier 2023.](#)

9. L'Assemblée rappelle qu'une éducation sexuelle complète contribue de manière essentielle à préparer les jeunes à leur vie d'adulte. Il faudrait que les programmes scolaires prévoient, à tous les niveaux, des cours obligatoires d'éducation sexuelle qui soient adaptés à l'âge des élèves, fiables sur le plan médical et fondés sur des données probantes, et que ces cours soient accessibles à tous les jeunes, y compris en dehors du cadre scolaire, y compris grâce aux technologies numériques. Dans le cadre d'une éducation sexuelle complète, ces cours devraient aborder des questions telles que la contraception et la prévention des infections sexuellement transmissibles; l'égalité de genre, les normes et les stéréotypes de genre; la prévention de la violence sexuelle fondée sur le genre et de la violence domestique, et la protection contre celles-ci; l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre; l'autodétermination et le consentement dans les relations; et les échanges personnels. Bénéficier d'une éducation sexuelle complète – en tant qu'outil nécessaire pour apprendre comment exercer son droit à l'autodétermination et à l'autonomie corporelle, et comment faire des choix éclairés au sujet de sa propre sexualité – est un droit qui devrait être reconnu pour toutes et tous.

10. Au vu de ces considérations, l'Assemblée appelle les États membres et observateurs du Conseil de l'Europe, ainsi que les États dont le parlement bénéficie du statut d'observateur ou de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée:

10.11 à assurer l'accès à une éducation sexuelle complète en prévoyant, dans les programmes scolaires, à tous les niveaux, des cours obligatoires d'éducation sexuelle qui soient adaptés à l'âge des élèves, qui reposent sur des données probantes et qui s'appuient sur les technologies numériques pour fournir un enseignement approfondi dans ce domaine;

10.12 à mener des activités de sensibilisation, d'information et d'éducation, notamment en ligne, ciblant le grand public et couvrant les mêmes domaines que ceux dont traite l'éducation sexuelle complète à l'école;

10.17 à encourager les médias, aussi bien traditionnels qu'en ligne, dont les médias sociaux, à communiquer des informations précises, fondées sur des données probantes, au sujet de la sexualité et des questions de genre, notamment la contraception, l'avortement, le consentement, la violence sexuelle et la violence fondée sur le genre.

C. Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe

Blog : [Dunja Mijatović, Le Carnet des droits de l'homme, Une éducation sexuelle complète protège les enfants et contribue à rendre la société plus sûre et inclusive, 21/07/2020.](#)

D. Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote)

Article 6 Convention de Lanzarote – Education des enfants

Chaque Partie prend les mesures législatives ou autres nécessaires pour que les enfants reçoivent, au cours de la scolarité primaire et secondaire, des informations sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels, ainsi que sur les moyens de se protéger, adaptées à leur stade de développement. Cette information, dispensée, le cas échéant, en association avec les parents, s'inscrit dans une information plus générale sur la sexualité et porte une attention particulière aux situations à risque, notamment celles résultant de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

2nd rapport de mise en œuvre, La protection des enfants contre les abus sexuels commis dans le cercle de confiance, T-ES(2017)12, 31 janvier 2018.

Para 5. Le Comité souligne par conséquent qu'il importe d'informer sur les risques d'abus sexuels commis sur des enfants, y compris dans le cercle de confiance, dans le cadre du programme général d'éducation sexuelle dispensé à l'école. Il insiste également sur le fait que les parents et les adultes qui assument des responsabilités parentales devraient être davantage associés aux initiatives de sensibilisation à la protection des enfants contre les abus sexuels.

Voir également **les paragraphes 49-52** sur les pratiques de plusieurs pays.

Recommandation concernant les mesures à prendre pour améliorer la mise en œuvre effective de la Convention de Lanzarote

Le Comité de Lanzarote considère que les Parties qui ne l'ont pas encore fait, devraient dispenser des informations sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels dans le cadre général de l'éducation sexuelle. (R12)

Rapport de mise en œuvre La protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication (TIC) – Répondre aux défis soulevés par les images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par les enfants, 10 mars 2022.

Recommandation concernant les mesures à prendre pour améliorer la mise en œuvre effective de la Convention de Lanzarote

Recommandation IX-7

Le Comité de Lanzarote invite les Parties qui ne le font pas encore à communiquer aux enfants des informations sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels facilités par les TIC, y compris en ce qui concerne les images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par des enfants, dans un cadre plus général d'éducation à la sexualité.

E. Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique (Convention d'Istanbul)

L'article 14 de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ([Convention d'Istanbul](#))

Article 14 – Education

1. Les Parties entreprennent, le cas échéant, les actions nécessaires pour inclure dans les programmes d'étude officiels et à tous les niveaux d'enseignement du matériel d'enseignement sur des sujets tels que l'égalité entre les femmes et les hommes, les rôles non stéréotypés des genres, le respect mutuel, la résolution non violente des conflits dans les relations interpersonnelles, la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, et le droit à l'intégrité personnelle, adapté au stade de développement des apprenants.
2. Les Parties entreprennent les actions nécessaires pour promouvoir les principes mentionnés au paragraphe 1 dans les structures éducatives informelles ainsi que dans les structures sportives, culturelles et de loisirs, et les médias.

[Rapport explicatif de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.](#)

La Convention exige des États membres qu'ils conçoivent du matériel pédagogique pour l'enseignement primaire, secondaire et supérieur afin de promouvoir des valeurs telles que l'égalité entre les sexes, des rôles non stéréotypés pour les hommes et les femmes, le respect mutuel dans les relations interpersonnelles et la non-violence. Les États membres sont tenus de promouvoir ces valeurs dans les établissements d'enseignement formel et informel, ainsi que dans tous les établissements sportifs, culturels et de loisirs, et dans les médias. Pour remplir leurs obligations dans le cadre de l'éducation formelle, les États membres devraient introduire dans le programme d'enseignement formel du matériel pédagogique auquel, le cas échéant, tous les enseignants aient accès et qu'ils soient tenus d'utiliser en classe ou qu'on leur demande d'utiliser³.

Le GREVIO déclare que l'éducation sexuelle pour tous les enfants dans les écoles est une composante indispensable du droit à l'éducation et à la santé, qu'elle peut fournir un moyen d'aborder certaines des valeurs couvertes par l'article 14 et qu'elle est essentielle pour garantir les droits sexuels et reproductifs des femmes. Les valeurs énumérées à l'article 14 de la convention d'Istanbul entrent dans le champ d'application de l'éducation sexuelle complète adaptée à l'âge⁴. Par conséquent, il ne suffit pas que les États membres dispensent une éducation sexuelle de portée limitée pour remplir leurs obligations internationales, et une éducation sexuelle complète et adaptée à l'âge doit être dispensée.

[Analyse horizontale à mi-parcours des rapports d'évaluation de référence du GREVIO](#) (Février 2022).

[Rapport d'évaluation de référence sur la Pologne du GREVIO](#)

Para 85. L'importance d'une éducation complète à la sexualité pour les filles et les garçons, notamment l'enseignement de notions telles que le consentement et les limites personnelles, a été exprimée par différentes organisations et agences intergouvernementales. De plus, la Recommandation CM/Rec(2019)1 du Conseil de l'Europe aux États membres sur la prévention et la lutte contre le sexisme invite à intégrer dans les programmes scolaires une éducation à la vie affective et sexuelle adaptée à l'âge, fondée sur des preuves factuelles, scientifiquement exacte et complète.

³ [Rapport explicatif de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique](#), para. 95.

⁴ [Analyse horizontale à mi-parcours des rapports d'évaluation de référence du GREVIO](#) (Février 2022), para. 164.

Publications :

[Prévenir la violence à l'égard des femmes par l'éducation formelle et informelle : article 14 de la Convention d'Istanbul – Série de documents sur la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, Conseil de l'Europe, mars 2022.](#)

F. Commission pour l'égalité de genre

[Recommandation CM/Rec\(2022\)17 du Comité des Ministres aux États membres sur la protection des droits des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile](#)

14. Afin de rendre les femmes et les filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile autonomes et de leur permettre d'accéder à leurs droits, il conviendrait de leur fournir des informations et des conseils pertinents et accessibles d'une façon et dans une langue qu'elles peuvent comprendre, couvrant au moins :

14.4. tous les services publics disponibles et accessibles dans le pays d'accueil, notamment les soins de santé, y compris en matière de santé mentale, de santé et de droits sexuels et reproductifs, l'éducation sexuelle complète et adaptée à l'âge, le soutien psychosocial, l'éducation, la formation linguistique et numérique, la formation professionnelle, les programmes d'intégration, le logement et l'emploi.

[Recommandation CM/Rec \(2019\)1 du Comité des Ministres aux États membres sur la prévention et la lutte contre le sexisme](#)

II.G. Concernant les méthodes d'enseignement, les outils et les programmes scolaires :

II.G.6. Produire des lignes directrices pour assurer l'intégration de méthodologies et d'outils d'enseignement relatifs à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la non-discrimination et aux droits humains dans les programmes, à tous les niveaux d'enseignement, dans les établissements publics et privés, dès la petite enfance. Cela comprend l'éducation à la vie privée, afin d'encourager les enfants à devenir autonomes et de favoriser la responsabilité dans leurs relations et comportements – y compris le consentement et les limites

personnelles. Les programmes scolaires devraient contenir une éducation à la vie affective et sexuelle adaptée à l'âge, fondée sur des preuves factuelles, scientifiquement exacte et complète, pour les filles et les garçons. Les programmes d'études devraient également couvrir les formes croisées de sexisme, par exemple en fonction du statut migratoire ou du handicap.

G. Education

Conseil de l'Europe pour le développement professionnel des enseignants, Programme Pestalozzi

[Le Module A de "Sex / éducation sexuelle - Education à la sexualité. Développement personnel, à la prévention de la discrimination et de la violence](#)

II. Nations Unies

A. **Comité des droits de l'enfant des Nations Unies**

[Observation générale n°4 \(2003\), CRC/CG/2003/4, La santé et le développement de l'adolescent dans le contexte de la Convention relative aux droits de l'enfant](#)

Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies souligne l'importance d'une éducation appropriée pour la santé actuelle et future et le développement des adolescents et incite les Etats parties à initier et soutenir des mesures, des attitudes et des activités qui promeuvent un comportement sain en incluant des thématiques pertinentes dans les programmes scolaires⁵. Selon le Comité, il est de l'obligation des Etats parties de s'assurer que tous les adolescents, filles et garçons, à la fois au sein et en-dehors de l'école, bénéficient d'une information exacte et appropriée sur la manière de protéger leur santé et leur développement, y compris des capacités pour faire face à des situations sociales particulières comme des comportements sociaux et sexuels sécuritaires et respectueux, la communication interpersonnelle, la gestion du stress et des conflits⁶.

[Observation générale n°13 \(2011\), CRC/C/GC/13, Le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence](#)

En vertu de l'article 19 de la Convention sur les droits de l'enfant, les Etats parties ont l'obligation de prendre toutes mesures appropriées, y compris des mesures éducatives, pour protéger l'enfant de toutes formes de violence. Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies indique que les mesures éducatives devraient porter sur les comportements, les traditions, les coutumes, les pratiques qui tolèrent ou qui promeuvent la violence à l'encontre des enfants. Les Etats parties sont ainsi obligés de fournir des informations exactes, accessibles, adaptées à l'âge des enfants sur les compétences pratiques, sur les moyens de se protéger soi-même et sur tous les risques spécifiques, y compris les risques liés au harcèlement et aux technologies de l'information et de la communication par le biais du programme scolaire et d'autres moyens pour satisfaire à leurs obligations⁷ (même s'il ne mentionne pas directement l'éducation sexuelle, le contenu auquel il est fait référence entre dans le champ de la définition de l'éducation sexuelle complète).

[Observation générale n°15 \(2013\), CRC/C/GC/15, sur le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible \(art. 24\)](#)

Selon le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, les Etats parties doivent examiner et considérer la possibilité d'autoriser les enfants à consentir à certains traitements et interventions médicales sans la permission d'un parent, d'un prestataire de soins, d'un tuteur, selon le développement de leurs capacités ; y compris au sujet de l'éducation et des conseils sur la santé sexuelle, la contraception et l'avortement médicalisé⁸. L'éducation à la santé sexuelle et génésique devrait inclure la conscience de soi et la connaissance de son corps, y compris ses aspects anatomiques, physiologiques et émotionnels, et être accessible à tous les enfants, filles et garçons. Elle devrait inclure du contenu sur la santé sexuelle et le bien-être sexuel, comme les transformations du corps et la maturation par exemple, et être conçue

⁵ [Observation générale n°4 \(2003\), CRC/CG/2003/4, La santé et le développement de l'adolescent dans le contexte de la Convention relative aux droits de l'enfant](#), para. 17.

⁶ [Observation générale n°4 \(2003\), CRC/CG/2003/4, La santé et le développement de l'adolescent dans le contexte de la Convention relative aux droits de l'enfant](#), para. 26 et 27.

⁷ [Observation générale n°13 \(2011\), Le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence](#), para. 44.

⁸ [Observation générale n°15 \(2013\), CRC/C/GC/15, sur le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible \(art. 24\)](#), para. 31.

de manière à permettre aux enfants d'acquérir des connaissances sur la santé procréative et la prévention de la violence fondée sur le genre, et d'adopter un comportement sexuel responsable⁹.

[Observation générale n°20 \(2016\), CRC/C/GC/20, sur la mise en œuvre des droits de l'enfant pendant l'adolescence](#)

Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies incite les Etats à assurer l'accès à des informations et à une éducation concernant la santé sexuelle et reproductive qui soient libres, confidentielles, adaptées à leurs besoins et non-discriminatoires, accessibles à la fois sur Internet et en personne. Le Comité souligne que le manque d'accès à de tels services contribue à faire des adolescentes le groupe le plus exposé au risque de mourir pendant la grossesse et l'accouchement ou de contracter des affections graves ou qui dureront parfois toute la vie¹⁰. De plus, le Comité met en lumière le fait que les adolescents ayant un handicap ainsi que les adolescents homosexuel(le)s, bisexuel(le)s, transgenres et intersexués ont souvent difficilement accès à l'information en matière de santé sexuelle et génésique¹¹. En conséquence, une éducation complète à la santé sexuelle et reproductive, adaptée à l'âge, inclusive, fondée sur des faits scientifiquement établis et sur les normes relatives aux droits de l'homme, et qui ait été développée avec le concours des adolescents, devrait faire partie du programme scolaire obligatoire et devrait être accessible aux adolescents non scolarisés. Une attention particulière devrait être portée sur l'égalité entre les sexes, la diversité sexuelle, les droits en matière de santé sexuelle et procréative, la question de la parentalité et des comportements sexuels responsables, la prévention de la violence et la prévention des grossesses précoces et des infections sexuellement transmissibles, y compris par le biais d'informations sur des questions relatives au VIH¹².

[Observation générale n°25 \(2021\), CRC/C/GC/25, sur les droits de l'enfant en relation avec l'environnement numérique](#)

Le Comité sur les droits de l'enfant indique que les enfants trouvent utile la recherche en ligne d'informations et de soutien en matière de santé et de bien-être, notamment en ce qui concerne la santé physique, mentale, sexuelle et procréative, la puberté, la sexualité et la conception et que les adolescents en particulier souhaitent avoir un accès à des services de santé mentale et de santé sexuelle et procréative gratuits, confidentiels, adaptés à leur âge et non discriminatoires¹³.

Les Etats parties devraient assurer qu'un apprentissage de l'environnement numérique au sein des écoles soit dispensé, dans le cadre d'un programme scolaire de base, depuis l'école maternelle et tout au long des années scolaires, et que les programmes incluent des enseignements permettant la compréhension critique et donnant des conseils pour savoir comment trouver des sources d'information fiables et pour identifier de fausses informations et autres formes de contenu biaisé ou mensonger, y compris sur des thématiques liées à la santé sexuelle et procréative. Les programmes devraient promouvoir la prise de conscience chez les enfants des possibles conséquences négatives de l'exposition aux risques liés aux contenus, aux contacts, aux comportements et aux contrats, y compris la cyberagression, la traite, l'exploitation sexuelle et les abus sexuels et d'autres formes de violence, ainsi qu'aux stratégies d'adaptation permettant de réduire les préjudices et aux stratégies visant à protéger

⁹ [Observation générale n°15 \(2013\), CRC/C/GC/15, sur le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible \(art. 24\)](#), para. 60.

¹⁰ [Observation générale n°20 \(2016\), CRC/C/GC/20, sur la mise en œuvre des droits de l'enfant pendant l'adolescence](#), para. 59.

¹¹ [Observation générale n°20 \(2016\), CRC/C/GC/20, sur la mise en œuvre des droits de l'enfant pendant l'adolescence](#), para. 31 et 33.

¹² [Observation générale n°20 \(2016\), CRC/C/GC/20, sur la mise en œuvre des droits de l'enfant pendant l'adolescence](#), para. 61 et 63.

¹³ [Observation générale n°25 \(2021\), CRC/C/GC/25, sur les droits de l'enfant en relation avec l'environnement numérique](#), para. 94.

leurs données personnelles et celles d'autrui et à renforcer les compétences sociales et émotionnelles et la résilience des enfants¹⁴. Les enseignants, en particulier ceux qui s'occupent de l'éducation numérique et de l'éducation à la santé sexuelle et procréative, devraient être formés aux mesures de protection se rapportant à l'environnement numérique¹⁵.

[Recommandation générale/observation générale conjointe n°31 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et n°18 du Comité des droits de l'enfant sur les pratiques préjudiciables](#)

Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et le Comité des droits de l'enfant (CDE) affirment que l'enfance et le début de l'adolescence au plus tard sont des points d'entrée pour aider les filles et les garçons et les soutenir à changer les attitudes fondées sur le sexe et à adopter des rôles et des formes de comportement plus positifs à la maison, à l'école et dans la société de manière générale¹⁶.

Les Comités soulignent également qu'une éducation adaptée à l'âge, qui comprend des informations scientifiques sur la santé sexuelle et reproductive, contribue à donner aux filles et aux femmes les moyens de prendre des décisions en connaissance de cause et de faire valoir leurs droits¹⁷.

Par conséquent, les Comités recommandent aux Etats parties aux Conventions d'inclure dans les programmes d'enseignement des informations sur les droits de l'homme, y compris ceux des femmes et des enfants, l'égalité entre les sexes et la confiance en soi, et de contribuer à l'élimination des stéréotypes sexistes et à la promotion d'un environnement exempt de discrimination¹⁸.

B. Comité des Nations sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

[Recommandation générale no 36 \(2017\) sur le droit des filles et des femmes à l'éducation](#)

[Recommandation générale/observation générale conjointe n°31 \(2014\) du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et n°18 du Comité des droits de l'enfant sur les pratiques préjudiciables](#)

[Recommandation générale n°28 \(2010\) concernant les obligations fondamentales des Etats parties découlant de l'article 2 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes](#)

Dans sa recommandation générale n°28, le Comité des Nations pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) souligne l'importance de l'éducation pour promouvoir l'égalité des droits des filles. Le Comité recommande aux Etats parties de prêter attention aux besoins spécifiques des adolescentes en dispensant une éducation sur la santé

¹⁴ [Observation générale n°25 \(2021\), CRC/C/GC/25, sur les droits de l'enfant en relation avec l'environnement numérique](#), para. 104.

¹⁵ [Observation générale n°25 \(2021\), CRC/C/GC/25, sur les droits de l'enfant en relation avec l'environnement numérique](#), para. 105.

¹⁶ [Recommandation générale/observation générale conjointe n°31 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et n°18 du Comité des droits de l'enfant sur les pratiques préjudiciables](#), para. 67.

¹⁷ [Recommandation générale/observation générale conjointe n°31 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et n°18 du Comité des droits de l'enfant sur les pratiques préjudiciables](#), para. 68.

¹⁸ [Recommandation générale/observation générale conjointe n°31 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et n°18 du Comité des droits de l'enfant sur les pratiques préjudiciables](#), para. 69.

sexuelle et procréative et en mettant en œuvre des programmes visant à prévenir le VIH/Sida, l'exploitation sexuelle et les grossesses chez les adolescentes¹⁹.

C. Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies

[Observation générale n°14 sur le droit au meilleur état de santé possible susceptible d'être atteint](#)

[Observation générale n°22 \(2016\) sur le droit à la santé sexuelle et reproductive](#) (disponible en anglais).

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies (CDESC) interprète l'article 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) relatif au droit au meilleur état de santé possible, d'une manière qui englobe l'accès à l'éducation en matière de santé ; comprenant la promotion de déterminants sociaux de la bonne santé, tels que la santé sexuelle et génésique, les infections sexuellement transmissibles, et l'égalité de genre²⁰. La mise en place d'une éducation complète à la santé sexuelle et reproductive pour tous, non discriminatoire, non biaisée, fondée sur des données probantes, adaptée à l'âge et tenant en compte l'évolution des capacités des enfants et des adolescents, fait partie des obligations fondamentales des Etats parties pour garantir un niveau essentiel de satisfaction du droit à la santé sexuelle et reproductive²¹. Les Etats doivent par conséquent s'abstenir de censurer, de dissimuler ou de déformer intentionnellement des informations relatives à la santé, y compris l'éducation et l'information sur la sexualité²². De plus, l'obligation des Etats parties d'assurer le droit à la santé nécessite la promotion d'une éducation sur des questions comprenant la santé mentale et génésique et la prévention des violences domestiques²³. Une violation de l'obligation de s'en assurer intervient lorsque les Etats échouent à prendre des mesures pour assurer que toutes les institutions éducatives intègrent une éducation sexuelle non discriminatoire, non biaisée, fondée sur des données probantes, complète et adaptée à l'âge dans leurs programmes d'études obligatoires²⁴.

L'Observation générale n°22 sur le droit à la santé sexuelle et génésique traite de la question de l'éducation sexuelle de nombreuses manières. Elle fait le lien entre le droit à la santé sexuelle et génésique et son interdépendance avec d'autres droits fondamentaux, notamment le droit à l'éducation sur la sexualité et la reproduction. Prenant en compte le fait que la réalisation du droit à la santé sexuelle et génésique nécessite que les Etats parties s'astreignent à leurs obligations conformément aux dispositions du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), elle précise que ce droit, en combinaison avec les droits à l'éducation et à la non-discrimination, comprend le droit à l'éducation à la santé sexuelle et reproductive. D'un autre côté, une violation de l'obligation de s'assurer du respect de ce droit peut aussi survenir lorsque les Etats échouent à prendre des mesures pour assurer que des informations à jour, exactes sur la santé sexuelle et génésique soient disponibles et accessibles au public, dans des langues et formats appropriés.

En termes de contenu normatif du droit à la santé sexuelle et génésique, l'Observation générale s'appuie sur son élaboration des quatre éléments (disponibilité, accessibilité,

¹⁹ [Recommandation générale n°28 concernant les obligations fondamentales des Etats parties découlant de l'article 2 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes](#), para. 21.

²⁰ [Observation générale n°14 \(2000\), Le droit au meilleur état de santé possible susceptible d'être atteint \(article 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels\)](#), paras. 11 et 16.

²¹ [Observation générale n°22 \(2016\) sur le droit à la santé sexuelle et reproductive](#), para. 49 (disponible en anglais).

²² [Observation générale n°14 \(2000\), Le droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint \(art. 12 du Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels\)](#), para. 34.

²³ [Observation générale n°14 \(2000\), Le droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint \(art. 12 du pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels\)](#), para. 36.

²⁴ [Observation générale n°22 \(2016\) sur le droit à la santé sexuelle et reproductive](#), para. 63 (disponible en anglais).

acceptabilité et qualité) évoqués dans sa précédente [Observation générale n°14 sur le droit au meilleur état de santé possible susceptible d'être atteint](#). Les éléments s'appliquent également aux facteurs fondamentaux déterminants, ou aux préconditions de la santé, comprenant l'accès à l'éducation sexuelle et à l'information sur la santé sexuelle et génésique²⁵. Par le standard d'accessibilité, on entend le fait de demander, de recevoir et de disséminer des informations et des idées fondées sur des données probantes concernant des questions de santé sexuelle et génésique, fournies de manière appropriée aux besoins de l'individu et de la communauté, et prenant en considération des facteurs tels que l'âge, le sexe, les capacités linguistiques, le niveau d'éducation, le handicap, l'orientation sexuelle, l'égalité de genre et le statut intersexe²⁶.

Le Comité adopte également une perspective sexospécifique en ce qui concerne l'élimination des obstacles et des pratiques discriminatoires qui empêchent les femmes d'accéder à une éducation et à une information complètes sur la santé sexuelle et génésique. Ces pratiques antidiscriminatoires s'étendent également au contexte de la prévention de grossesses non désirées et d'avortements dangereux par l'adoption de mesures légales et politiques visant aussi à inclure l'accès à une éducation sexuelle complète, incluant une telle éducation pour les adolescents²⁷.

La réalisation de l'article 12 nécessite que les Etats parties respectent leurs obligations en vertu des articles 2(2) et 3 sur l'égalité et des articles 13 et 14 sur l'éducation d'une manière holistique²⁸. Le Comité souligne l'importance de l'élimination de la discrimination à l'encontre des femmes par l'effacement de toutes les barrières interférant avec l'accès au droit à la santé, qui comprend l'accès à l'éducation et à l'information sur la santé sexuelle et génésique²⁹. Il met particulièrement l'accent sur l'importance d'une éducation sexuelle complète pour les adolescents dans la prévention des grossesses non désirées et des avortements dangereux³⁰.

D. Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur le droit à l'éducation

[Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation: les dimensions culturelles du droit à l'éducation \(2021\)](#)

Le rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation sur les dimensions culturelles du droit à l'éducation (2021), ou sur le droit à l'éducation comme un droit culturel ne mentionne que brièvement l'éducation sexuelle. Dans le contexte de certaines expériences nationales sélectionnées, le rapport indique que des arguments avancés dans le cadre de l'éducation qui sont basés sur le contexte culturel ne sont pas toujours compatibles avec le droit international, notamment s'ils sont utilisés pour empêcher l'accès à des cours spécifiques comme les cours d'éducation sexuelle³¹.

²⁵ *Ibid.*, para. 11.

²⁶ *Ibid.*, paras. 18 – 19.

²⁷ *Ibid.*, para. 28.

²⁸ [Observation générale n°22 \(2016\) sur le droit à la santé sexuelle et reproductive](#), paras. 9 et 47 (disponible en anglais).

²⁹ [Observation générale n°14 \(2000\), Le droit au meilleur état de santé possible susceptible d'être atteint \(article 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels\)](#), para. 21 et [Observation générale n°22 \(2016\) sur le droit à la santé sexuelle et reproductive](#), para. 28 (disponible en anglais).

³⁰ [Observation générale n°22 \(2016\) sur le droit à la santé sexuelle et reproductive](#), para. 28 (disponible en anglais).

³¹ Conseil des droits de l'homme, 'Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation, Koumbou Boly Barry' (16 avril 2021) UN Doc/A/HCR/47/32 para. 50.

E. Autres publications des Nations Unies

[UN Compendium on Comprehensive Sexuality Education \(OHCHR\), 1 March 2023](#), disponible uniquement en anglais.

[UNESCO, ONU SIDA, UNFPA, UNICEF, ONU Femmes et OMS, Principes directeurs internationaux sur l'éducation à la sexualité, Une approche factuelle, 14 mars 2018](#).

III. Ressources académiques (liste choisie)

Bourket et autres, [Realisation of Children's Rights under the UN Convention on the Rights of the Child to, in, and through Sexuality Education \(2022\)](#), *International Journal of Children's Rights*, 2022, disponible uniquement en anglais.

Aoife Daly & Catherine O' Sullivan, [Sexuality Education and International Standards: Insisting Upon Children's Rights](#), *Human Rights Quarterly*, 2020, disponible uniquement en anglais.

[Leung H., Shek D., Leung E., Shek E.: Development of Contextually-relevant Sexuality Education: Lessons from a Comprehensive Review of Adolescent Sexuality Education Across Cultures; International Journal of Environmental Research and Public Health; février 2019; 20; 16\(4\):621; doi: 10.3390/ijerph16040621](#), disponible uniquement en anglais.

Meghan Campbell (2016): [The challenges of girls' right to education: let's talk about human rights-based sex education](#), *The International Journal of Human Rights*; DOI: 10.1080/13642987.2016.1207627. disponible uniquement en anglais.

Simon Hackett, Study on Sexual violence and harmful sexual behaviour displayed by children: Nature, causes, consequences and responses, [CDENF-GT-VAE\(2020\)04](#), disponible uniquement en anglais.

[Bibliographie](#) sur les meilleures pratiques en matière d'éducation au consentement, disponible uniquement en anglais.

[Bibliographie sur l'éducation sexuelle \(voir aussi Children, young people, adolescence and sexuality | www.xyonline.net\)](#) disponible uniquement en anglais.

IV. Autres

[Département thématique des droits des citoyens et des affaires constitutionnelles du Parlement européen \(à la demande de la commission FEMM\), Education complète à la sexualité, en quoi est-ce important ?, 2022](#). Résumé exécutif en français

[Résolution du Parlement européen du 24 juin 2021 sur la situation concernant la santé et les droits génésiques et sexuels dans l'Union, dans le cadre de la santé des femmes](#)

[Résolution du Parlement européen du 14 novembre 2019 sur la criminalisation de l'éducation sexuelle en Pologne](#)

Commission européenne, [L'éducation sexuelle dans l'Union européenne : une vue d'ensemble](#) (2020), disponible uniquement en anglais.

[Groupe européen d'experts sur l'éducation sexuelle ; Sexuality education - what is it? ; Sex Education ; 16:4 ; 427-431 ; 2016 ; doi : 10.1080/14681811.2015.1100599](#), disponible uniquement en anglais.

L'Organisation mondiale de la Santé (OMS)- [Standards for Sexuality Education in Europe](#) , disponible uniquement en anglais.

L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) [Study on Sexuality Education in Europe and Central Asia](#), disponible uniquement en anglais.

L'Organisation mondiale de la Santé (OMS), Centre de collaboration pour la santé sexuelle et reproductive – [liste de publications](#)

L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) / OHCHR – [Documentaire sur l'éducation sexuelle complète](#), disponible uniquement en anglais.

Oxford Human Rights Hub – [Documentaire](#) sur l'éducation sexuelle complète à l'école, la violence, les écoles privées et les enfants non scolarisés, disponible uniquement en anglais.

[International Planned Parenthood Federation; What Is Sex Education? \(IPPF\)](#), disponible uniquement en anglais.